

# FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

## Incidences financières de l'initiative AVS

Le modèle utilisé pour évaluer les incidences financières de l'initiative part de l'hypothèse que 30 % des personnes autorisées à le faire demanderaient une rente à 62 ans, 20 % à 63 et, pour les hommes, 20 % encore à 64 ans. Il table aussi sur une entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales introduites par l'initiative en 2014. Les coûts sont calculés sous forme de moyenne pour les années 2014 à 2025.

Le tableau ci-dessous présente les répercussions financières de l'initiative :

(Moyenne annuelle de 2014 à 2025, montants en millions de francs, aux prix de 2008)

	AVS	AI	PC	Total
<b>Augmentation des dépenses</b>				
Rentes de retraite supplémentaires	1264		32	1296
<b>Baisse des recettes</b>				
Cotisations non perçues	196	32		228
<b>Coûts totaux de l'initiative</b>	<b>1460</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>1524</b>

Pour l'AVS, les coûts totaux s'élèvent à 1460 millions de francs. Dans l'AI, des cotisations feront défaut, à hauteur de 32 millions de francs. En ce qui concerne les PC, on peut s'attendre à des coûts supplémentaires de 32 millions de francs.

Au total, les coûts s'élèvent à 1524 millions de francs. Sur cette somme, 279 millions sont à la charge des pouvoirs publics.

49 500 hommes et 23 400 femmes de 62 ans rempliraient les conditions nécessaires pour avoir droit à une rente de retraite s'ils cessent d'exercer une activité lucrative.

Renseignements:

Office fédéral des assurances sociales, Communication, tél. 031 322 91 95, [kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)